

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROGRAMME DE PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DE LA FORMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE

SEANCE DU 15 MAI 2003

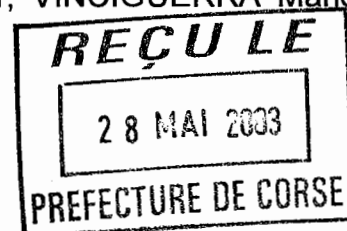
L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur  
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le contrat cadre territorial n° 00/2894 en date du 25 septembre 2000 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le programme de professionnalisation des acteurs de la formation pour l'année 2003, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**FIXE** la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour cette intervention à 45 700 Euros (Programme F4411 - chapitre 964 - article 6409), répartis comme suit :

- 18 100 € consacrés à l'ingénierie,
- 13 200 € au volet formation action/analyse des pratiques,
- 14 400 € à la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

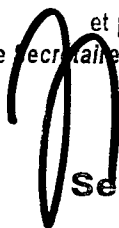
**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les pièces juridiques et administratives s'y rapportant (conventions, avenants, arrêtés).

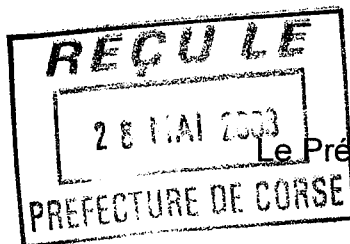
**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**



AJACCIO, le 15 mai 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**José ROSSI**

**ANNEXE**

## PROGRAMME 2003

### PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DE L'ALTERNANCE



#### AXE 1 – MISSIONS D'INGENIERIE ET D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Le premier axe concerne les missions d'ingénierie et d'accompagnement, elles comprennent l'assistance technique à l'élaboration, la mise en place et le suivi du programme de formation-action et d'analyses des pratiques.

D'autre part, elles incluent les missions d'assistance à la mise en place du DESS (Ingénierie des systèmes de formation)

#### AXE 2 – FORMATION ACTION

- ✓ L'axe n°2 est constitué des actions de formation, de recherche-action et d'analyse des pratiques.
  - Une formation sur les procédures des marchés publics,
  - Une formation-action à la qualité sur les fonctions accueil et information
  - Une formation sur le management des organismes de formation à partir de la mise en place d'une comptabilité analytique
  - Un groupe d'analyse de pratiques sur les fonctions accueil et information avec comme objectifs une vision partagée de ces fonctions entre les différents acteurs de l'accueil, de la formation et du bilan.
  - Un groupe d'analyse sur l'individualisation des parcours et de la formation proprement dite, avec pour objectifs un glossaire commun et une définition commune de ce concept clé.
  - Un séminaire de rencontre des acteurs économiques et de la formation pour cerner le concept d'analyse des besoins de formation et s'engager ensemble dans la perspective de la VAP-VAE.

### **AXE III – SENSIBILISATION DES ACTEURS / FORMATION A L'ACCOMPAGNEMENT VAP-VAE DES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTE**

- ✓ Un troisième axe destiné à la sensibilisation des acteurs, en matière de VAP-VAE (information, création de support, coordination) ainsi qu'une formation spécifique des intervenants auprès des publics les plus en difficulté pour élaborer une méthodologie d'aide et d'accompagnement de ces publics et leur faciliter l'accès à la VAP-VAE.

**AXE 1****PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DE L'ALTERNANCE****VOLET INGENIERIE et ACCOMPAGNEMENT**

Axes d'intervention	Objectifs poursuivis	Thèmes traités	Durée (nombre de jours)	Coûts		
				Interventions	Hébergement déplacements repas	autres
<b>MISSIONS D'INGENIERIE ET D'ACCOMPAGNEMENT</b>	Assistance Technique	Mise en place et suivi du programme	6			
	Ingénierie	Suivi et mise en place DESS : 5 jours	20	16 000 euros	1 600 euros	500 euros (affranchissements, téléphone)
		Animations : 5 jours Organisation séminaire : 3 jours Divers : 7 jours				
	Suivi des groupes d'analyse de pratique	Participation aux séquences de formation et suivi des actions	10			
Recherche et propositions d'intervenants, rédaction...		4				
<b>TOTAL</b>						<b>18 100 euros</b>

**PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DE L'ALTERNANCE**  
**Programme 2003 – VOLET FORMATION**  
**TABLEAU RECAPITULATIF**

Axes d'intervention	Objectifs poursuivis	Thèmes traités	Intervenants	Publics concernés	Durée (nombre de jours)	Dates	Coûts	
							Interventions	Hébergement déplacements repas
<b>I) FORMATION ACTION</b>								
1) informations réglementaires procédures marchés publics	Permettre aux centres de formation de connaître et comprendre la procédure pour s'inscrire correctement au niveau de la réponse et du suivi des appels d'offres	Aspects juridiques, procédures de suivi administratif et financier, tableaux de bord	CTC	Personnel des Organismes travaillant sur appel d'offres et service formation CTC	2 jours	Ajaccio : Mai 2003 Bastia : Mai 2003	CTC	/
2) formations / action à la qualité fonction accueil et fonction information	Formaliser et rédiger un guide des procédures à partir des normes Afnor X50760 – X50761	* Introduction point d'étape Démarche Qualité par la CTC Objectifs poursuivis : * présentation du vécu d'une démarche qualité dans un centre de formation accompagné par un consultant (forces et faiblesses) * procédure d'accueil et d'information (comment formaliser ses activités d'accueil et d'information)	Melle CARLOTTI M-Luce CTC Mr NOFORI Philippe – Formateur CFA 2B Mr Franck MUFRAGGI Melle CARLOTTI M-Luce		1/2 journée 1/2 journée 1 journée en avril	17 avril 18 avril	350 euros 200 euros	/
3) management des organismes de formation	Rationalisation de la gestion Aide à la décision stratégique Analyse des coûts	Redéfinir les principes de la comptabilité analytique Conséquences sur l'organisation administrative et comptable des centres de formation L'analytique, un outil	ORCOM – Expert Comptable spécialisé dans les actions de formation « comptabilité analytique »		3 jours	23-24 et 25 avril 2003	6 600 euros	1 4 00 euros

Axes d'intervention	Objectifs poursuivis	Thèmes traités	Intervenants	Publics concernés	Durée (nombre de jours)	Dates	Coûts		
							Interventions	Hébergement déplacements repas	autres
<b>II) ANALYSE DE PRATIQUES</b>									
1) la fonction accueil	Structurer une réflexion autour d'une fonction accueil partagée	Quels procédures et outils ? Quelle synergie des acteurs ?	B. SERVOLLIES (CIBC Haute-Corse) Ch. GUERRINI (CRIJ)	Groupes mixtes formateurs des centres de formation réseau d'accueil Centres de bilans	2 jours	16 avril 7 mai	1 400 euros	-100 euros	
2) individualisation des formations	Individualiser en adaptant les pratiques aux caractéristiques des individus	A 3 niveaux : * Les objectifs (sujets et matières étudiées, niveaux et complexité des difficultés) * Les moyens (parcours, durées, rythmes, supports) * Les méthodes (différenciation alternance, production de savoirs et compétences)	F. MUFRAGGI CFM CDS	Groupes mixtes formateurs des centres de formation réseau d'accueil Centres de bilans	2 jours	5-6 mai	Compris dans les missions d'ingénierie		
3) séminaire rencontre des acteurs de la formation professionnelle	A partir de la rencontre des 2 logiques de l'offre et de la demande, construire ensemble une ingénierie	L'analyse des besoins de formation (Formation liée à la VAP)	Acteurs choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines de l'offre et de la demande, ayant capacités à animer, travailler et produire en réseau	50 à 80 personnes des centres de formation, organisations professionnelles et interprofessionnelles des branches. FAF, centrales syndicales	1 jour	octobre	8 350 euros	Buffet 1 850 euros	Location salle 1 000 euros
<b>S/TOTAL</b>							<b>8 350 euros</b>	<b>3 850 euros</b>	<b>1 060 euros</b>
<b>TOTAL AXE II</b>							<b>13 200 euros</b>		



**AXE 3**

**PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DE L'ALTERNANCE**

**POINTS RELAIS VAP/VAE**

Axes d'intervention	Objectifs poursuivis	Thèmes traités	Intervenants	Publics concernés	Durée (nombre de jours)	Dates	Coûts				
							Interventions	Hébergement déplacements repas	autres		
<b>SENSIBILISATION DES ACTEURS</b>											
Information, création supports, coordination	Epauler la mise en place en région Corse de la VAP/VAE						7 000 euros				
										Ventilation impossible à ce jour	
<b>FORMATION A L'ACCOMPAGNEMENT VAP-VAE DES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTE</b>											
Méthodologie d'aide et d'accompagnement	Mettre en place une procédure particulière de suivi des personnes les plus difficultés pour leur permettre l'accès à la VAP/VAE								7 400 euros		
										Ventilation impossible à ce jour	
<b>S/TOTAL</b>											
<b>TOTAL AXE III</b>										<b>14 400 euros</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>										<b>45 700 euros</b>	

**AVENANT N° 3 AU CONTRAT CADRE n° 00/2894 du 25 septembre 2000 pour la  
PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DE L'ALTERNANCE  
1<sup>er</sup> janvier 2003 – 31 décembre 2003**

ANNEXE FINANCIERE GLOBALE PREVISIONNELLE				
	Nombre jours	Salaires interv.	Déplacements	Frais annexes
<b>AXE 1</b>				
<b>MISSION D'INGENIERIE et d'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>40</b>			
Assistance technique	6			
Ingénierie	20	16 000 euros	1 600 euros	500 euros (affranchissements, téléphone)
Suivi des groupes d'analyse de pratique	10			
Recherche et propositions d'intervenants, rédaction	4			
<b>AXE 2</b>				
<b>FORMATION ACTION</b>	<b>12</b>			
Informations réglementaires – procédures marchés publics	2			
Formation / action à la qualité : fonction accueil et fonction information	2	8 350 euros	3 850 euros	1 000 euros
Management des organismes de formation	3			
Fonction accueil	2			
Individualisation des formations	2			

<b>AXE 3</b>			
<b>SENSIBILISATION DES ACTEURS</b>		7 000 euros	
<b>FORMATION A L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTE</b>			7 400 euros
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>45 700 euros</b>
<b>TOTAL RECETTES Collectivité Territoriale de Corse</b>			<b>45 700 euros</b>

## EN RESUME :

La conception de ce programme est liée à la prise en compte des évolutions du secteur de la formation dans une logique de construction de professionnalisation progressive des acteurs qui y oeuvrent.

Le ruban pédagogique proposé est bâti sur une intelligence d'action collective qui favorise le relationnel et le transversal, afin de décloisonner dans la pratique les dispositifs pour tisser davantage les liens entre acteurs et permettre ainsi de trouver les articulations souhaitables et nécessaires à l'amélioration du fonctionnement.

Dans cette perspective, priorité est donnée cette année :

- **A la volonté de mieux outiller les centres de formation** au regard du code des marchés publics (sensibilisation à la réglementation et à l'ingénierie financière).
- **Au développement de la qualité dans les structures et dispositifs**, par un travail d'accompagnement sur des axes fondamentaux tels que : *l'accueil et l'information des apprenants, l'individualisation de la formation*, dans l'objectif d'instrumentaliser les acteurs.
- **Au rapprochement d'acteurs « clé », dans le processus de formation**, porteurs de logiques différentes mais complémentaires dans la construction des compétences (centre de formation, entreprise, branche professionnelle) dans le cadre d'une réflexion sur l'analyse des besoins en formation, liée à la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- **A l'ouverture du programme à d'autres cibles qu'il convient de professionnaliser** tels que les futurs référents conseillers des points relais d'information conseil en VAE, et les accompagnateurs des publics les plus en difficulté.

**Le coût total de ce programme, détail ci-joint s'élève à 45 700 euros.**

## AVENANT N° 3

**CONTRAT-CADRE TERRITORIAL  
pour la PROFESSIONNALISATION des  
ACTEURS de la FORMATION  
n° 00/2894**

Exercice : 2003  
Chapitre : 964  
Article : 6409  
Programme F 44 11

**ENTRE**

**La Collectivité Territoriale de Corse**, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI,  
Président du Conseil Exécutif de Corse

*d'une part,*

**ET**

**La CHAMBRE de METIERS de CORSE du SUD**, représentée par son Président,  
Monsieur Claude SOZZI,

*d'autre part,*

- VU le livre IX du Code du Travail
- VU la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des Régions, modifiée par les lois n° 82.214 du 2 mars 1982 et 82.659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse,
- VU la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,
- VU la loi n° 83.08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions,
- VU la délibération n° 03/ AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU les crédits inscrits au chapitre 964, article 64.09 – Programme F 4411 sous le libellé « Autres contingents et participations diverses » pour un montant de 10 300 000 Euros,

VU la délibération 02/182 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2002 portant adoption du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage 2002/2003,

VU la délibération du Conseil Exécutif n°

**ARTICLE 1er :**

Le présent avenant annuel d'application est conclu dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial pour la professionnalisation des Acteurs n° 00 2894 en date du 25 septembre 2000, signé entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Métiers de la Corse du Sud.

**ARTICLE 2 :**

Cet avenant a pour objectif de fixer le cadre pédagogique et financier d'intervention de l'opérateur Chambre de Métiers sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions du contrat territorial l'opérateur poursuivra sa mission d'ingénierie, et d'appui au processus de professionnalisation (assistance technique, accompagnement méthodologique, et suivi) par :

La mise en œuvre d'un programme qui s'inscrit dans la continuité de ce qui à été fait, et s'ouvre à d'autres cibles dans le cadre des évolutions du secteur, notamment la mise en œuvre de la loi de modernisation sociale.

Le ruban pédagogique, comporte :

- \* **Une aide au démarrage du DESS**, en complémentarité du cursus licence professionnelle à destination des formateurs, mis en œuvre à l'université
- \* **L'animation du réseau des acteurs autour de la mise en place d'actions de formation et d'analyse des pratiques**, sur des thèmes fondamentaux tels que, le Code des Marchés Publics, l'accueil et l'information des apprenants, l'individualisation de la formation, et le rapprochement d'acteurs stratégiques du processus de formation
- \* **La Mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour cette intervention s'élève à : **45 700 euros**

⇒ dont

{	<b>18 100 Euros</b> au titre de l'ingénierie et l'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre
	<b>13 200 Euros</b> au titre du montage et de la mise en œuvre des sessions de formation/action - analyse des pratiques
	<b>14 400 Euros</b> consacrés à la professionnalisation des acteurs dans le contexte VAE

**ARTICLE 4 :**

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte d'un montant de 50% de la subvention due à la signature de la convention,
- versement du solde au vu du compte rendu d'exécution de la convention, demandé dans l'article 8. Ce versement intervient après validation par le co-signataire de la convention, du « Service fait » apparaissant sur l'état des reliquats de crédits enregistrés pour la mise en œuvre de la prestation d'ingénierie faisant l'objet de cette convention.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits seront versés sur le compte de la Chambre de Métiers de la Corse du Sud – numéro 10071 20000 00000436126 36 – Trésorerie Générale de la Corse du Sud.

**ARTICLE 6 :**

Les crédits sont imputés sur le Chapitre 964 – Article 64.09 « Programme F 44-11 » « Autres contingents et participations diverses » du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 7 :**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à transmettre au plus tard 60 jours après la fin de la mission d'ingénierie un compte-rendu pédagogique et financier final, signé par un ordonnateur.

Dans l'hypothèse où les documents **ne seraient pas transmis**, la subvention sera annulée, le trop perçu fera l'objet d'un reversement.

En cas d'inexécution de la convention, les sommes versées devront être restituées à la Collectivité Territoriale de Corse.

En cas de non exécution partielle ou totale de la convention, le concours de la Collectivité Territoriale de Corse sera révisé au prorata des dépenses effectivement consenties. Le trop perçu éventuel fera l'objet d'un recouvrement de l'indu.

La structure doit également fournir, dans le même délai, un bilan comptable de l'exercice écoulé certifié par un commissaire aux comptes.

**ARTICLE 8 :**

Le contrôle technique, administratif, pédagogique et financier sera exercé par les services administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse et, le cas échéant, en relation avec les services d'inspection de l'Etat. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non conformité entraînera de plein droit le remboursement des fonds octroyés.

**ARTICLE 9 :**

Toute communication au public ou dossier de presse relatifs aux actions prévues à cette convention devra rappeler obligatoirement que ces formations font partie du programme régional de formation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse, et dont les financements sont assurés par la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 10:**

Le présent avenant est conclu pour une période de 12 mois. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et prend fin le 31 décembre 2003.

Ajaccio, le

**Le Président de la Chambre de Métiers  
de la Corse du Sud**

**Le Président du Conseil Exécutif**

**Claude SOZZI**

**Jean BAGGIONI**